



Pour les infirmières oeuvrant en région éloignée et isolée

UNE ENTENTE DE PRINCIPE

La vice-présidente de la Fédération, Lina Bonamie, a présenté à la délégation les termes de l'entente de principe que la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec a signée avec le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux concernant le recrutement et la rétention des infirmières pour les régions visées par les bénéfiques et les primes s'isolement. Étant donné que cette entente contient des clauses qui modifient la présente convention collective des infirmières, les assemblées générales locales devront l'entériner.

Cette entente est intervenue à la suite de moyens de pression entrepris par les infirmières de la Baie-James, de la Baie-d'Hudson et de la Baie-d'Ungava pour dénoncer la pénurie des effectifs infirmiers et les coupures de services de santé éventuelles à la population du Grand-Nord. Les termes de l'entente sont :

Prime d'installation et de rétention : chaque infirmière oeuvrant dans un des établissements visés à la section XII du paragraphe 34.05 de la convention collective recevra, annuellement, une prime. Le montant de celle-ci variera entre 14 000 \$ et 16 000 \$ par année dépendamment de la situation géographique de l'établissement.

Supplément salarial : les infirmières oeuvrant en avant-poste ou dispensaire recevront un supplément salarial de 135 \$ par semaine intégré à l'échelle salariale. Des discussions se poursui-

vent entre les parties concernant l'introduction d'un ou de nouveaux titres d'emplois relatifs au travail en région éloignée et isolée et concernant les actes délégués.

Congé sans solde pour oeuvrer dans un établissement nordique : ce congé sans solde pourra dorénavant se prolonger pour une durée totale de cinq ans.

Avec cette entente, le gouvernement reconnaît enfin que, d'une part, des incitatifs monétaires sont essentiels si l'on veut que des infirmières acceptent de poursuivre leur carrière dans le Grand-Nord et reconnaît, d'autre part, la complexité du travail des infirmières oeuvrant dans les avant-postes ou dans les dispensaires au Québec. Pour en savoir davantage sur cette entente, soyez présentes à l'assemblée générale locale où tous les détails seront communiqués.

Des résultats éloquentes

Le 8 avril dernier, dans l'ensemble des établissements de santé affiliés à la Fédération, les infirmières se sont prononcées sur les offres patronales et sur un plan d'action.

Avec une participation de 41 %, elles ont rejeté les offres patronales à 93 %. De plus, elles ont voté à 63 % pour la grève générale à être déclenchée au moment jugé opportun par le Comité de négociation. Enfin, les infirmières se sont prononcées à 77 % en faveur de la tenue d'heures et de journées de récupération. Celles-ci pourront être déclenchées une heure ou une journée à la fois et ce, aussi au moment jugé opportun par le Comité de négociation.

Compte tenu de ces résultats, les déléguées ont décidé de recommander aux assemblées locales la tenue d'un vote de ralliement en faveur des moyens de pression, dont la grève générale tel qu'adoptée par la majorité des infirmières. Surveillez les tableaux d'affichage pour connaître le moment de la tenue du vote de ralliement.



Dès que la grève des techniciens et des téléphonistes de BELL sera terminée, une ligne téléphonique sans frais sera activée pour informer les membres des derniers développements de la négociation.

Les actions à venir



Le 1er mai

- Port du t-shirt négo et du jeans est requis pour souligner la négociation dans le cadre de la Fête internationale des travailleuses et travailleurs.

Le 12 mai

Pour souligner la Journée internationale de l'infirmière deux moyens seront appliqués;

- les 9 (fête des mères) et 12 mai, il y aura port du jeans et t-shirt négo
- du 8 au 12 mai inclusivement il y aura l'opération signature par la population d'une carte postale en guise d'appui aux revendications des infirmières.

À ces moyens d'action d'autres pourraient s'ajouter. Une directive sera donnée s'il y a lieu.



FIIQ EN ACTION

VOLUME 12, NUMÉRO 4 • AVRIL 1999

Ce journal est publié par le service Communication-Information.

Publié après chaque instance de la FIIQ, ce journal a un tirage de 22 000 exemplaires.

Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter la mention «Reproduit de la publication *FIIQ en Action*».

ISSN 0838-4207